



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/15

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt six**
le 9 avril à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 29 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026

PRESENTS :

Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
Vu les Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment les articles 6 et 9 ;
Vu la plaquette explicative détaillant le rôle et les missions des délégués du Parc ;

Considérant que la commune est membre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune pour siéger au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Sont candidats :

Délégués titulaires :
Liste A - FABRE Claude
Liste B - DEHIMI Lucien

Délégués suppléants :
- POLLUS Alfred
- VAN DER DONCKT Alexis

Ont obtenu :
Liste A : 23 voix
Liste B : 6 voix

Proclame élus comme délégués représentant la collectivité au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume :

Titulaire :
- FABRE Claude

Suppléant :
- POLLUS Alfred

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr